



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Actionnariat

Question écrite n° 38165

Texte de la question

L'ordonnance no 86-1134 du 21 octobre 1986 et ses textes d'application du 17 juillet 1987 ont sensiblement élevé les anciens plafonds concernant l'abondement des entreprises aux plans d'épargne et les salariés ne peuvent que se féliciter des mesures ainsi prises par le ministère des affaires sociales et de l'emploi. Par contre, le régime facultatif d'actionnariat organisé par la loi no 73-1196 du 27 décembre 1973 n'a pas été modifié depuis cette date. Il est rappelé que ce régime, pour les entreprises dont l'effectif est inférieur à 100 salariés, est le seul qui donne réellement la possibilité à chaque salarié de procéder à l'acquisition d'actions de la société. M Michel Barnier demande à M le ministre des affaires sociales et de l'emploi s'il ne lui paraît pas souhaitable que, par analogie aux mesures qui ont été prises par l'ordonnance no 86-1134 pour les plans d'épargne d'entreprises, l'abondement maximum annuel fixé à l'origine à 3 000 F par an et par salarié soit porté à 9 000 F ou 10 000 F. Il n'est en effet ni logique ni équitable qu'un abondement fixé en décembre 1973 à 3 000 F ne soit pas modifié depuis quinze ans.

Données clés

Auteur : [M. Barnier Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38165

Rubrique : Participation

Ministère interrogé : affaires sociales et emploi

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 mars 1988, page 1213